

## INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

### Nouveau point de contrôle : attestation d'aptitude au soudage

Quelle est la date d'application ? 1<sup>er</sup> Janvier 2020

Est-ce un point de contrôle ? Oui



Quels sont les textes de référence ? Arrêté du 23 Février 2018

Quel est le certificat concerné ? CQH Production collective (modèle 3)  
CQH Installation usage collectif (modèle 1)

## À RETENIR

La présentation de l'**attestation d'aptitude au soudage** devient un point de contrôle pour les Chaufferies et Sites de Productions d'Énergie (modèle 3) et les Conduites d'Immeuble et Colonnes Montantes (modèle 1).

L'attestation d'aptitude au soudage n'est pas exigée pour le contrôle des installations individuelles (modèle 2).

SD/34 - XX/XXXX © NFA XX-XXX	Titulaire : né(e) le :	à :
		<b>Brasage fort (912) / tendre (942)</b> Cuivre ou alliage de cuivre Tube Ø ext. : ≤ 54 mm Nature flamme : Mono dard / Multi dard % Argent métal d'apport : ≥ 6% Certificat N° : LYN.15.E.0012 Date de fin de validité : XX/XX/XX Nom de l'inspecteur : <b>Visa de l'inspecteur :</b>
		

#### Cette attestation :

- Est adaptée au mode d'assemblage et aux matériaux utilisés.
- Doit concerner la personne qui a effectué les assemblages utilisés sur l'installation contrôlée.
- Est différente d'une attestation de suivi de formation.
- Doit avoir une date valide.
- Doit être présentée le jour du contrôle